

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 07 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 01<sup>er</sup> mars 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
M. Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ
M. Guillaume FRICKER	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	
Mme Anne-Marie OLIVON	
M. Gilles MARQUET	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Absents : Mme Déolinda DE FREITAS, M. Bernard FRASIAK

Etaient représentés (procuration) :

M. Jean-Louis DERBIAS donne pouvoir à M. Florent MONEYRON  
Mme Danielle GRANOUILLET donne pouvoir à Mme Josiane HUGUET  
M. Alain COSSON donne pouvoir à Mme Marie-France MARMY  
M. René BROUSSE donne pouvoir à Mme Michelle CIERGE

**VOTE : En exercice : 35      Présents : 29 / Représentés : 4      Votants : 33**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Patricia Lachamp, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**OBJET : Signature de la convention d'entretien et de gestion du site naturel les dunes des Girauds-Faures entre la commune d'orleat et la Communauté de Communes Entre Dore et Allier**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION  
DU SITE NATUREL LES DUNES DES GIRAUDS-FAURES ENTRE LA  
COMMUNE D'ORLEAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENTRE DORE ET ALLIER**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les statuts de la CCEDA
- VU la stratégie nationale pour les aires protégées (SAP) 2030 adoptées en janvier 2021 par le gouvernement, et sa déclinaison départementale ;
- VU la délibération de prise de compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » par la CCEDA en date du 27 mai 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20211598 portant modification des statuts de la communauté de communes ;
- CONSIDERANT la volonté politique de gestion, de protection et de mise en valeur des espaces naturels sur le territoire de la communauté de communes,
- CONSIDERANT que les Dunes des Girauds-Faures est un site naturel rare et menacé sur le territoire de la CCEDA et présente un intérêt de préservation, gestion, mise en valeur et ouverture au public,

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes Entre Dore et Allier a fait le choix de mener une politique de préservation et de valorisation de l'environnement et des espaces naturels menacés sur son territoire.

Les Dunes des Girauds-Faures est un site Natura 2000 de la Plaine des Varennes situé sur la commune d'Orléat, animé par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez. Le site correspond à l'ancienne confluence entre la Dore et l'Allier à l'époque du quaternaire, formant aujourd'hui un milieu de dunes fossiles présentant une végétation semblable à celle des dunes du littoral atlantique.

Le site présente des habitats rares et d'intérêt communautaire ainsi qu'une faune riche : des populations exceptionnelles d'hyménoptères prédateurs ainsi qu'une espèce d'oiseau protégé à l'échelle nationale : le Guêpier d'Europe, qui niche dans les milieux de dunes.

Le site s'étend sur 22 hectares, majoritairement sur la commune d'Orléat mais également sur Bulhon, et à la limite de la commune de Lezoux. Le site est exposé à des menaces importantes, à la fois anthropiques et naturelles. La principale menace du site est la colonisation par les milieux depuis 1950, qui entraîne une fermeture des paysages et qui n'est pas favorable au maintien des habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches, landes).

Des opérations ponctuelles de restaurations sont menées depuis 20 ans dans le cadre de Natura 2000 en partenariat entre le Parc et la commune d'Orléat : clôture des parcelles, opérations de débroussaillage, éco-pâturage. Celles-ci sont cependant limitées et insuffisantes par rapport à la dynamique de la végétation.

Dans le cadre de la stratégie nationale aires protégées de l'Etat (SAP 2030), le site a été fléché à enjeux forts pour le premier plan d'action 2021-2023, de par l'urgence de trouver un outil de gestion adapté au site. L'outil Espaces Naturel Sensible est l'outil qui a été fléché car permet de travailler deux aspects :

- Protection, gestion et entretien du site
- Valorisation et sensibilisation

Dans le cadre d'une labellisation par le Département, la CCEDA bénéficierait de subventions à la hauteur de 40% des coûts des actions.

En parallèle de cette demande de labellisation et afin de poursuivre les actions d'entretien écologique du site, la CCEDA en partenariat avec la commune d'Orléat souhaite mener en 2023 les opérations suivantes :

- Mise en place de l'éco-pâturage (poursuite du contrat Natura 2000 : 2020-2022)
- Travaux sur les clôtures

Pour ces actions, la CCEDA souhaite effectuer une demande de financement au titre du Fonds Vert à hauteur de 60% des coûts HT.

Dépenses		Recettes		
Poste de dépense	Coût HT €	Poste de recettes	Taux	Montant HT €
Eco-pâturage	3 755,60 €	Etat (fonds vert)	60%	10 535,04 €
Travaux sur clôtures	13 802,80 €	Orléat	20%	3 511,68 €
		CCEDA	20%	3 511,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 558,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>17 558,40 €</b>

Les modalités de financement partagé entre la CCEDA et la commune d'Orléat sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat entre la CCEDA et la commune d'Orléat pour la gestion et l'entretien du site pour l'année 2023, et de ses avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à 31 voix POUR et 2 abstentions.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 10 mars 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente